

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2012

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT - (n° 4087)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Massat, M. Gaubert, M. Brottes, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Maquet,
M. Marsac, M. Dumas, Mme Marcel, M. Le Bouillonnet, M. Grellier, M. Peiro
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer les neuf alinéas suivants :

- « Le répertoire est surveillé par un comité de surveillance ainsi composé :
- « – Le ministre en charge de l'économie ou son représentant ;
 - « – le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant ;
 - « – un représentant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
 - « – deux députés et deux sénateurs ;
 - « – deux représentants des associations des consommateurs agréées ;
 - « – un représentant du secteur bancaire ;
 - « – deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de l'économie.
- « Ce comité se réunit chaque trimestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel répertoire doit faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance approfondis. C'est pourquoi un comité de surveillance doit être institué.